

La portée juridique, les progrès accomplis et les ambitions du SDAGE



Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour la période 2022-2027 est un document qui fixe notamment les objectifs du bassin à l'horizon 2027 en matière de protection et de reconquête de la qualité des cours d'eau, nappes, zones humides, captages destinés à l'eau potable. Il est une composante essentielle de la mise en œuvre, par la France, de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) [chapitre [1.1](#)]. Sur le plan juridique, ce document induit une compatibilité, notamment, des documents d'urbanisme, des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) quand ils existent, des schémas régionaux des carrières, des plans d'action régionaux nitrate, des décisions administratives dans le domaine de l'eau et autres documents liés à l'eau [chapitre [1.2](#)]. Le SDAGE 2022-2027 a été élaboré de manière participative avec les représentants du bassin, à savoir : les communes, les départements, les régions, mais aussi les activités économiques, les diverses associations d'usagers de l'eau (pêcheurs, consommateurs) et de protection de l'environnement, les services de l'Etat [chapitre [1.3](#)], ainsi que nos voisins belges [chapitre [1.4](#)].

Des progrès sont constatés sur le bassin Seine-Normandie... mais il reste encore beaucoup à faire !
Les progrès accomplis depuis le SDAGE précédent portent notamment sur la **dépollution des eaux usées** par les villes et les industries [chapitre [2.1](#)].

Des efforts doivent encore être fournis pour faire baisser la **pollution par les engrais azotés** [chapitre [2.2](#)] et par **les pesticides** [chapitre [2.4](#)] en agriculture, pour **renaturer les rivières** [chapitre [2.3](#)], pour limiter les pollutions diffuses issues notamment des **transports et du chauffage urbain**, [chapitre [2.5](#)] et pour **limiter la consommation d'eau** [chapitre [2.6](#)]. Ces efforts permettront d'améliorer une qualité des eaux qui n'évolue, pour l'instant, que trop lentement [chapitre [2.7](#)].

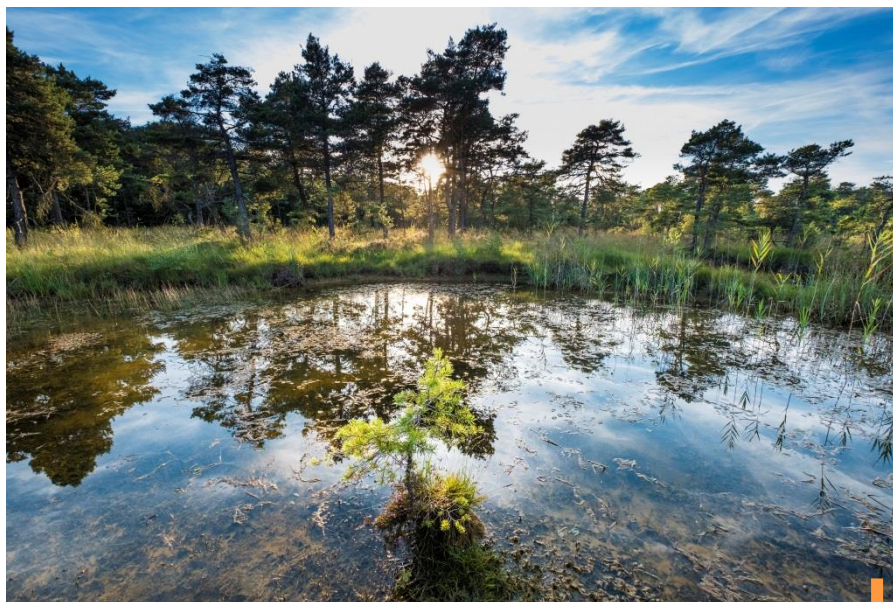
2027 et après ?

Le SDAGE donne la direction à suivre pour atteindre, dans un premier temps, des objectifs de qualité et de quantité des eaux en 2027 et poursuivre cette amélioration au-delà de cette échéance. Cette trajectoire tient compte des **effets projetés du changement climatique d'ici 2050** : hausse des températures, baisse de 10 à 30% des débits des rivières, périodes de sécheresse plus longues, phénomènes d'inondation plus récurrents et plus violents, ou encore montée du niveau de la mer d'un mètre d'ici 2050.

Pour s'adapter à ces dérèglements tout en poursuivant une trajectoire d'amélioration de la qualité des eaux, il est nécessaire qu'au-delà de la politique de l'eau, d'autres politiques publiques mettent en œuvre des solutions vertueuses pour

une meilleure qualité de l'environnement en général. Ces solutions peuvent, notamment, concerner l'alimentation et l'agriculture qui l'approvisionne, l'aménagement de l'espace urbain ou rural en veillant à préserver des sols perméables favorisant l'infiltration naturelle des eaux de pluie, les transports et d'autres secteurs, afin de préserver

la biodiversité et la santé des hommes et de la nature pour leur permettre de mieux appréhender et de mieux s'adapter aux changements climatiques déjà en cours [chapitre 3].



Zone humide

Se fixer des objectifs

Des objectifs de qualité et de quantité sont définis pour l'ensemble des rivières, plans d'eau, nappes phréatiques et eaux littorales [chapitre 4.1]. Le SDAGE fixe notamment comme objectif que plus de la moitié des cours d'eau aient atteint le « bon état écologique » (qui recouvre des indicateurs biologiques et physico-chimiques et doit permettre la vie dans les rivières) d'ici 2027. La qualité de l'eau destinée à produire l'eau potable est notamment concernée [annexe 7].

Par ailleurs, les pollutions issues de l'usage excessif d'engrais qui cause un développement anormalement élevé d'algues dans les eaux littorales doivent être réduites et maîtrisées d'ici 2027.

S'organiser pour y arriver

L'organisation de la gestion de l'eau à **l'échelle locale des territoires** doit également évoluer pour contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau et à prévenir les déséquilibres de quantité d'eau disponible prévisibles avec le changement climatique [chapitre 4.2]. ■